

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

2025

NOTIFICATION DU VERSEMENT**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)****ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)****- ANNÉE 2025 -**

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant <u>provisoire</u> de la dotation 2025	Montant <u>provisoire</u> de la dotation 2025
AUSSAC VADALLE	26 861,00 €	52 173,00 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation – Hôtel de Roquelaure, 246 boulevard Saint-Germain 75100 Paris ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.